

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 62**

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumés à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site [ile-de-brehat.fr](http://ile-de-brehat.fr) ou [iledebrehat.fr](http://iledebrehat.fr).

## SEANCE DU 16 JUIN 2012

**Etaient présents :** Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE – François-Yves LE THOMAS – François ROUSSEL

**Etait représentée :** Josette ALICE, procuration donnée à François ROUSSEL

**Etaient absents :** Michèle LE COR, Alain LOUAIL

**Secrétaire de séance :** Marie-Louise RIVOALEN

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2012

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2012 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

### 2. PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.) - ANAH

Le maire présente à l'assemblée la mesure engagée par l'Etat et le Conseil Général des Côtes d'Armor destinée à lutter contre la précarité énergétique.

Il indique que cette mesure va permettre aux propriétaires occupants et aux ressources insuffisantes de bénéficier d'une aide en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en vue de rénovation thermique de leurs logements énergivores, sous réserve d'une amélioration de la performance énergétique.

L'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) proposent pour 2012 cette mise en œuvre par convention avec la commune de nouveaux programmes d'intérêt général (PIG).

Ces programmes, intitulés **programme d'intérêt général «précarité énergétique-adaptation »** visent à lutter contre la précarité énergétique et à adapter des logements pour permettre l'autonomie des personnes. Ils concernent les propriétaires occupants. A titre exceptionnel, cette mesure pourrait s'appliquer également pour les propriétaires bailleurs (pour des logements locatifs conventionnés), exclusivement dans des zones sensibles.

En contrepartie, la commune devra abonder un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) du programme « habiter mieux » à hauteur de 500 euros par logement éligible pour lequel ce programme sera utilisé.

Le maire soumet pour avis la convention du programme d'intérêt général « précarité énergétique-adaptation » qui a été présentée.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'il y a des dispositions particulières pour les zones « tendues » et que la commune en fait partie.

François-Yves LE THOMAS constate que pour bénéficier de cette mesure il faut diminuer la consommation énergétique des logements de 25% au moins.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve le principe du programme d'intérêt général (PIG) qui vise à abonder le fonds social d'aide à la rénovation thermique du programme « habiter mieux » à hauteur de 500 euros par logement éligible à ce programme pour lequel ce programme sera utilisé.**
- **Autorise le maire à signer la convention d'opération entre l'ANAH et la commune ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.**

### 3. DECHETTERIE – PLANS DE FINANCEMENT

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de la déchetterie, des demandes de subventions ont été sollicitées auprès des différents organismes financeurs ci-dessous référencés :

- L'Etat au titre du F.N.D.A.T.
- L'Etat au titre de la DETR (ex DGE)
- Le Conseil régional

- Le Conseil général
- L' ADEME

Le maire annonce que l'Etat vient d'attribuer au titre du programme 2012, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 160 000 euros. Il indique que cette subvention correspond à 20,67% du coût de l'opération, hors maîtrise d'œuvre.

Il informe également que la Commission permanente du Conseil général a attribué à la commune une subvention d'un montant de 108 000 euros, qui sera perçue dans le cadre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets qui associe le Conseil général et l'ADEME.

Il fait remarquer que le contrat Région pour lequel la commune avait également sollicité des crédits à hauteur de 219 820 euros est arrivé à terme. En conséquence, il faudra redéfinir le plan de financement initial.

C'est pourquoi, il a été décidé de scinder en deux phases le dossier de demande de subventions :

- 1ère phase : la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 29 933 euros dans la mesure où un ou deux dossiers validés en comité de pilotage ont été décalés ;
- 2ème phase : les travaux et autres dépenses pour laquelle la Région sera à nouveau sollicitée sur le prochain contrat.

En ce qui concerne la demande de subvention à l'Etat au titre du FNADT, celle-ci sera sollicitée sur la totalité de l'opération mais en dehors de la convention des Iles du Ponant.

François-Yves LE THOMAS fait remarquer qu'au vu des subventions déjà octroyées, il reste 382 000 euros à trouver pour financer la déchetterie et la commune n'est pas tout à fait certaine d'obtenir des aides supplémentaires.

Le maire informe que la construction des cinq casernes insulaires a absorbé le maximum de subventions du plan quinquennal Etat/Région concernant les îles. Il espère néanmoins obtenir des subventions à hauteur de 70 % à 80 % du coût total de l'opération mais il n'est pas du tout certain de les obtenir.

François ROUSSEL demande si ces subventions sont calculées sur le prévisionnel. Que se passera-t-il si le résultat de l'appel d'offres conduit à un coût supérieur ? Y aura-t-il une régularisation ?

Le maire indique que le calcul se fait sur le montant prévisionnel. Si le résultat de l'appel d'offres conduit à un coût supérieur, c'est à la commune de prendre en charge la différence.

Le maire présente les deux plans de financement devant être approuvés par le conseil municipal. Ils se présentent ainsi :

a) Plan de financement prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre - montant HT : 29 933,35 € (35 800,29 € TTC)

Aides publiques sollicitées :

- |       |                       |                           |
|-------|-----------------------|---------------------------|
| -     | ETAT (FNADT)          | : 5 987 euros, soit 20%,  |
| -     | Région (contrat îles) | : 14 967 euros, soit 50%, |
| -     | Autofinancement       | : 8 980 euros, soit 30%,  |
| ----- |                       |                           |

Total du financement	29 934 euros, soit 100%
----------------------	-------------------------

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve le plan de financement ci-dessus référencé ;**
- **Mandate le maire pour obtenir le taux maximal en matière de subventions et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

b) Plan de Financement prévisionnel des travaux et équipements – montant 814 135 euros HT (973 705,46 € TTC)

Aides publiques sollicitées

- |       |  |                            |
|-------|--|----------------------------|
| -     | Etat au titre de la DETR                 | 160 000 euros, soit 19,65% |
| -     | Etat au titre du FNADT                   | 162 827 euros, soit 20%    |
| -     | Région (contrat îles 2012 sur 29 935 €)  | 14 967 euros, soit 1,84%   |
| -     | Région (contrat îles 2013 sur 784 200 €) | 204 853 euros, soit 25,16% |
| -     | Département (FDMD 30% sur 180 000€)      | 54 000 euros, soit 6,63%   |
| -     | ADEME (FDMD 30% sur 180 000€)            | 54 000 euros, soit 6,63%   |
| -     | Autofinancement                          | 163 488 euros, soit 20%    |
| ----- |  |                            |

Total du financement	814 135 euros, soit 100%
----------------------	--------------------------

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve le plan de financement ci-dessus référencé ;**
- **Mandate le maire pour obtenir le taux maximal en matière de subventions et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

#### **4. OUVERTURE DU CAMPING**

Le maire annonce à l'assemblée la date d'ouverture du camping municipal. Il indique que, pour l'année 2012, celui-ci sera ouvert du 15 juin au 15 septembre.

**Le conseil municipal prend acte des dates d'ouverture du camping.**

#### **5. RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER**

Le maire propose le recrutement de personnel supplémentaire pour renforcer l'équipe durant la saison estivale de 2012. Les postes concernés par cette mesure sont les suivants :

- Le camping
- Les ports communaux
- Les services techniques pour la collecte des ordures ménagères, les espaces verts et la propreté de l'île
- Environnement - réalisation de l'étude « profil de la zone de baignade ».

Le maire indique que pour ce dernier poste, il s'agit d'approfondir un travail déjà commencé par un jeune stagiaire dans le cadre de son rapport de fin d'études. Il doit poursuivre l'étude sur le profil des zones de baignade afin de définir la salubrité des eaux de baignade du Guerzido (lieu de baignade le plus fréquenté).

François ROUSSEL demande s'il existe des études portant sur la fréquentation des bateaux et leurs rejets insalubres.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'une étude sur la fréquentation a été réalisée par Ingrid PEUZIAT, maître de conférences à l'université de Brest, dans le cadre de sa thèse de doctorat.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au renforcement de l'équipe en place pour la période estivale de 2012. Celui-ci sera composé de :**

- **1 agent pour le camping, recruté à temps complet (35h/hebdomadaire) chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie du camping. L'agent sera rémunéré sur la base indiciaire de : Indice brut : 298 - indice majoré : 303**
- **2 agents techniques territoriaux, recrutés à temps complet (35h/hebdomadaire), pour les postes de ramassage des ordures ménagères, de l'entretien des espaces verts ainsi que de la propreté des espaces publics. Ces agents seront rémunérés sur la base indiciaire de : Indice brut : 298 - indice majoré : 303**
- **1 gardien des ports communaux, recruté à temps complet (35h/hebdomadaire) chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie des ports communaux. L'agent sera rémunéré sur la base indiciaire de : Indice brut : 298 - indice majoré : 303**
- **1 agent technique territorial chargé de l'étude de « profil des zones de baignade » sur la commune de l'île de Bréhat. L'agent sera rémunéré sur la base indiciaire de : Indice brut : 298 - indice majoré : 303**

#### **6. URBANISME : ECHANGE DE TERRAINS**

Le maire présente à l'assemblée la demande de l'indivision BOCHER, qui consiste à régulariser une écriture cadastrale portant sur l'échange d'une portion de parcelle communale contre une portion de leur parcelle privée et sur laquelle est en partie implanté le transformateur électrique.

Les parcelles concernées par cet échange sont respectivement cadastrées en section AD n°216 pour la parcelle indivision BOCHER et n°218 pour la parcelle communale.

Le maire demande l'autorisation de régulariser cette écriture suivant les limites cadastrales du plan d'arpentage proposé.

**Par un vote à main levée par huit voix pour, Marie-Odile BOCHER ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.**

À la question « **Etes-vous favorable à la régularisation de l'écriture relative à l'échange d'une portion du terrain communal cadastré en section AD n°218 contre une portion de terrain privé cadastré en section AD n°216** » ?

**Par un vote à bulletin secret par sept voix pour, Marie-Odile BOCHER ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :**

- **Décide la régularisation de l'échange parcellaire entre la commune et l'indivision BOCHER. Les terrains concernés par cette écriture, sont cadastrés en section AD n°218 pour la commune et n°216 pour l'indivision BOCHER.**

- **Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

## **7. FESTIVAL DES INSULAIRES – NOMINATION D'UN REFERENT**

Le maire annonce la date de la 2<sup>ème</sup> édition des insulaires qui aura lieu à Belle-Ile en Mer les 14, 15 et 16 septembre 2012.

Il indique qu'afin de préparer cette manifestation, la commune devra désigner un référent qui fera le relais entre les organisateurs du festival et le réseau local.

Il fait remarquer que Josette ALICE avait émis l'hypothèse de se porter candidate pour ce poste mais n'a pas donné de consigne définitive à ce sujet.

Faute de candidats déclarés à ce poste, le maire propose de reporter cette question à la prochaine session.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de participer au Festival des Insulaires, qui aura lieu à Belle-Ile en Mer, les 14, 15 et 16 septembre 2012**
- **Décide de rembourser le ou les référents chargés de l'organisation pour la commune, des frais qu'ils auront engagés à cette occasion ;**
- **Mandate le maire pour désigner le ou les référents.**

## **8. RENOUELEMENT DES CONSEILS PORTUAIRES - NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Dans le cadre du renouvellement des conseils portuaires départementaux, le maire soumet à l'assemblée la désignation du représentant de la commune et de son suppléant pour le port départemental de Bréhat/l'Arcouest.

François-Yves LE THOMAS, se propose comme titulaire et Jean-Pierre BOCHER, comme suppléant pour représenter la commune au sein dudit conseil portuaire.

**Par un vote à main levée, par six voix pour, les intéressés ne prenant pas part au vote, le conseil municipal désigne les représentants de la commune au sein du conseil portuaire départemental Bréhat/l'Arcouest pour la durée de leur mandat :**

- **François-Yves LE THOMAS, titulaire**
- **Jean-Pierre BOCHER, suppléant**

## **9. CULTURES MARINES**

Le maire soumet à l'assemblée l'avis d'enquête publique n° PLO1/2012, relative aux établissements de cultures marines et qui fait l'objet d'un affichage en mairie.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'au vu du schéma présenté, il semblerait qu'il y ait une augmentation de la surface d'exploitation et non pas un maintien ainsi qu'il est déclaré.

François-Yves LE THOMAS précise qu'il y a déjà suffisamment d'exploitations et que cet état risque d'empirer.

François ROUSSEL considère que l'accroissement de ces exploitations génère des complications pour la navigation.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de maintenir sa position antérieure qui est de refuser toutes les créations et extensions mais d'être favorable aux renouvellements des exploitations existantes.**
- **Donne un avis défavorable à la seule demande concernant l'archipel bréhatin figurant dans l'avis d'enquête publique n° PL01/2012, compte tenu de l'augmentation de la surface constatée qui apparaît sur le plan et non pas dans l'énoncé de la demande.**

## **10. QUESTION DIVERSES**

### **Conseil d'école**

Le maire expose à l'assemblée le compte rendu du conseil d'école et commente les demandes émises par le directeur de l'école. Celui-ci sollicite l'acquisition par la commune de deux tablettes numériques supplémentaires qui viendront renforcer l'équipement informatique de l'école.

Le maire rend compte de la satisfaction émise par l'inspectrice, Madame STIEVENART, quant à l'efficacité des enseignants et au niveau scolaire des élèves de la commune.

Jean-Luc LE PACHE évoque la possibilité d'équiper l'école d'un tableau numérique.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que ce type tableau ne donne pas de très bons résultats notamment dans les écoles à multi niveaux. Pour le moment, ce type de matériel n'intéresse pas les enseignants.

François-Yves LE THOMAS confirme qu'à sa connaissance, ce matériel ne fonctionne pas très bien.

Le maire signale également que l'école a des projets de sorties scolaires, auxquelles la commune sera associée.

- Pour 2013, une sortie d'environ 3 jours peut-être à Paris
- Pour 2014, probablement une classe de neige

### **Don**

Le maire informe l'assemblée de la réception à la mairie d'un don de mille euros effectué par Monsieur Daniel LEBARD au profit de la commune.

Le conseil municipal décide de verser cette somme sur le compte du CCAS au profit des œuvres sociales de la commune.

Le conseil unanime remercie très sincèrement Monsieur Daniel LEBARD pour ce don.

### **Patrimoine religieux**

Brigitte CAZENAVE interroge le maire pour savoir s'il reste un reliquat de l'argent donné par l'Association pour la sauvegarde et l'entretien du patrimoine religieux de Bréhat donné par l'association pour la sauvegarde du patrimoine religieux à la commune pour réparer la porte de la chapelle de Saint Michel.

Le maire indique que le don effectué par l'association a été utilisé pour le financement de travaux réalisés tant à la chapelle de Saint Michel qu'à la chapelle de Kéranroux.

Il ajoute que d'autres travaux, dont les devis ont déjà été signés, sont prévus cette année :

- Réfection de la voûte de la chapelle de Kéranroux pour un montant estimé de 11 000 euros,
- Réfection de l'intérieur de la chapelle St Michel pour un montant estimé de 9 000 euros.

### **Scellement des statues de l'Eglise**

Jean-Luc LE PACHE annonce que la commune a reçu les autorisations nécessaires pour le scellement des statues à l'église. Il indique que les travaux pourraient être effectués en juillet.

### **Don maquette de bateau**

François-Yves LE THOMAS informe que monsieur DUHAMEL, ancien Président de la SNSM propose d'offrir à la commune une maquette du bateau de la « Jeanne Marie ». Il propose de la faire déposer à la chapelle de Kéranroux.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer, s'agissant d'une chapelle ouverte au culte, qu'il doit être nécessaire préalablement à ce dépôt, de recueillir l'accord de la paroisse.

François-Yves LE THOMAS, précise que cet accord a déjà été donné par le curé de Paimpol. Il ajoute que compte tenu de la pièce, il faudrait également la sécuriser.

### **Poubelles supplémentaires**

Marie-Odile BOCHER rappelle qu'il faut rajouter des poubelles supplémentaires au Bourg derrière les toilettes. Elle estime qu'il n'y en a pas assez.

Elle déplore le dépôt d'ordures mis là par les personnes qui ont nettoyé le presbytère. Elle demande pourquoi les personnes qui viennent au presbytère n'utilisent pas leur propre poubelle.

Elle suggère d'en informer l'abbé le Forestier.

### **Facturation cantine**

Marie-Odile BOCHER signale que certains parents se plaignent de n'avoir pas encore reçu leur facturation de la cantine du mois d'avril. Elle considère que cela n'est pas normal.

### **Circulation des tracteurs**

François-Yves LE THOMAS s'insurge sur des entrées illicites de tracteurs sur le territoire de la commune et sur le non-respect des dimensions. Il demande ce que peut faire la commune pour résoudre cette situation.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que si des engins ne bénéficient pas des autorisations de mise en circulation ou ne respectent pas les dimensions réglementaires, il faut les faire évacuer.

Le maire répond qu'une procédure a été mise en place pour réglementer la mise en circulation de tout véhicule. Cette procédure n'est malheureusement pas toujours respectée par les demandeurs. Il indique que les seuls à pouvoir mettre en œuvre la force publique sont les gendarmes.

François-Yves LE THOMAS considère qu'il faut aller jusqu'au bout de la démarche c'est-à-dire jusqu'à la sanction, sinon l'île va vite devenir une zone de non droit.

Le maire signale que les gendarmes arriveront sur l'île aux environs du 6 juillet et seront présents jusqu'au 26 août.

### **Transport maritime**

François-Yves LE THOMAS indique qu'il a rencontré Monsieur LE ROUX de la CCI qui alerte la commune sur le devenir de la barge au vu de la concurrence d'autres bateaux qui transportent des marchandises. Il évoque le transport des matériaux pour la caserne des pompiers. Il signale que si cet état persiste, la CCI devra arrêter le transport de la barge.

Jean-Luc LE PACHE partage la préoccupation. Il estime qu'il faut poser ces questions au Conseil général qui a accordé une autorisation de transport des marchandises. Il précise que le donneur d'ordre des travaux de la caserne des pompiers est le SDIS, maître d'ouvrage du projet.

### **Terrain multisports**

François-Yves LE THOMAS demande où en est le projet du terrain multisports ?

Le maire explique la difficulté de trouver un terrain adapté. Il préconise de poser cette question à la commission en charge du dossier.

### **Nettoyage des plages**

François ROUSSEL annonce qu'un nettoyage des plages se fera les 19 et 20 juillet prochains.

### **Association des boulistes**

Marie-Odile BOCHER demande s'il est possible d'ajouter du « grou » sur les allées de boules.

Le maire répond favorablement. Il transmet la demande au service technique.

### **Etat de la presse à ordures ménagères**

Jean-Pierre BOCHER informe l'assemblée que la presse à ordures ménagères dans son ensemble (bâtiment, grappin, presse, cerclage, filmeuse, chariot de manutention) est dans un état de vétusté par manque d'entretien et son exploitation est difficile (hygiène et sécurité).

Il indique que la commune vient d'investir dans une tête de cerclage neuve pour 80 000 euros afin d'éviter un arrêt total et remettre en service le cycle de cerclage en automatique.

Il considère que le service technique semble être dans l'incapacité et la volonté de s'occuper de ce maillon important du traitement des ordures ménagères sur l'île.

Il demande s'il y a une explication au manque de ce service ?

Le maire reconnaît la vétusté du matériel. Il fait état des soucis de l'actuelle presse et de la nécessité de la remettre en état de fonctionnement ou de la changer.

Il ne partage pas du tout l'appréciation qui vient d'être effectuée. Il tient à souligner le travail remarquable réalisé par les agents dans des conditions difficiles.

François-Yves LE THOMAS demande si la vétusté de la presse justifie l'état des alentours qui ne sont pas très bien entretenus ?

### **Nettoyage des routes du Nord et de la chapelle de St Riom**

Jean-Pierre BOCHER fait remarquer que les routes de l'île Nord et la chapelle de Saint Riom semblent être les oubliées du nettoyage. Il demande pourquoi ?

Le maire indique qu'il est envisagé de restaurer la chapelle. Pour le moment, celle-ci n'a pas été nettoyée pour éviter le vol des pierres.

Quant aux routes, elles ne lui semblent pas être moins entretenues que celles du Sud.

## **SEANCE DU 28 JUILLET 2012**

**Etaient présents :** Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE - Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE – François-Yves LE THOMAS

**Etait représenté :** François ROUSSEL, procuration donnée à Josette ALICE

**Etaient absents :** Michèle LE COR, Alain LOUAIL

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc LE PACHE

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2012**

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2012 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

## **2. REQUALIFICATION DE « CHICAGO »**

Le maire informe que la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites a donné un avis favorable à la restructuration de la déchetterie suivant le projet validé par l'ensemble des membres du Conseil.

Cet avis favorable a été assorti d'une condition : que le conseil municipal s'engage à procéder à la requalification de la décharge dite "Chicago".

L'objectif de cette requalification est d'atteindre à l'avenir un espace paysager. Ce projet de reconquête paysagère sera mené en concertation avec les services de l'Etat (DREAL et ABF).

Le maire tient à préciser que ce site a déjà fait l'objet d'un réaménagement antérieur (nettoyage et nivellement du terrain).

En conséquence, le maire soumet à l'approbation du conseil municipal, l'engagement de procéder au réaménagement du site de Chicago qui ne pourra intervenir qu'après réhabilitation de la déchetterie et l'organisation du traitement de l'ensemble des déchets.

**Par un vote à main levée, par 8 voix pour, Jean-Pierre BOCHER s'abstenant, le conseil municipal s'engage à procéder à la requalification de "Chicago" telle qu'elle est définie ci-dessus.**

# **SEANCE DU 20 OCTOBRE 2012**

**Etaient présents :** Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1<sup>er</sup> adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3<sup>ème</sup> adjointe Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE  
François-Yves LE THOMAS – François ROUSSEL

**Etait représenté :** Alain LOUAIL, procuration donnée à Jean-Pierre BOCHER

**Etait absente :** Michèle LE COR

**Secrétaire de séance :** Marie-Louise RIVOALEN

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2012 est approuvé par huit voix pour, Marie-Odile BOCHER s'abstenant car elle n'a pas reçu les documents de la séance de conseil de ce jour.

Le maire indique que dorénavant tous les documents seront systématiquement adressés par la Poste.

## **2. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 relatives aux règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux (principe de ratio promus – promouvables).

Il indique que le conseil municipal en date du 8/12/2007 avait fixé à 100% le nombre maximal des fonctionnaires pouvant être promus.

Il informe l'assemblée que pour faire suite aux différentes promotions internes des agents communaux et ce après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CAP), il convient de modifier la grille des effectifs et ainsi permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2012.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création de trois emplois correspondants aux grades d'avancement.

Josette ALICE demande si les agents sont informés de l'existence des concours leur permettant d'accéder aux grades plus rapidement.



Maria CARO répond qu'en règle générale les agents sont avisés des concours soit par l'intermédiaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor soit par affichage soit en consultant directement le site internet.

Josette ALICE demande si les agents disposent de jours pour passer ces concours.

Maria CARO indique que cette disposition est prévue dans le cadre de leur statut et qu'il en est de même pour les différentes formations qu'ils sont amenés à effectuer.

Jean-Pierre BOCHER fait remarquer que le tableau des effectifs qui a été adressé à l'ensemble du conseil n'a pas été réactualisé. Il trouve anormal que le conseil soit amené à prendre une décision sur un document erroné. Il qualifie cette attitude de faute professionnelle.

Le maire indique que le document fourni au conseil est la délibération du conseil municipal du 16 avril 2011. C'est cette décision qu'il convient de modifier si le conseil le décide.

**Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 16 avril 2011**

**Le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois suivant les avancements de grade en catégorie C de trois agents techniques. Cette modification consiste en :**

- la suppression de 2 emplois d'adjoint technique, 1ère classe à temps complet et 1 emploi d'adjoint technique, 1ère classe à temps non complet (14 h/hebdomadaires).
- la création de 2 emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (14h/hebdomadaires).

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le tableau des emplois est modifié à compter du 20 octobre 2012

**EMPLOIS PERMANENTS – NOUVELLE GRILLE DES EFFECTIFS**

Emplois créés non pourvus		Emplois créés et pourvus	
Attaché territorial	1	Rédacteur territorial	1
Agent de maîtrise territorial	1	Technicien territorial	1
Garde-champêtre	1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2
		Adjoints techniques principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
		Adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe	1
		Adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe	3
		Agent de police municipale	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget : chapitre 012 - articles 6332, 6336, 6411, 6451, 6453, 6455

**3. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR**

Le maire informe qu'en application des dispositions de l'article de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Il indique que conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Compte tenu du départ de Madame ERNOULT et de l'arrivée de Monsieur TASSET, qui a pris ses fonctions en début d'année 2012, le maire propose au conseil de statuer sur l'indemnité du nouveau receveur municipal.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**

**Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,**

**Vu** *L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

**Décide :**

- *de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Didier TASSET, receveur municipal.*

#### **4. RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE**

Le maire soumet pour approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2011, qui lui est présenté.

Il indique que conformément aux articles L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2012.

Il indique que ce rapport fait l'objet d'un affichage en mairie et peut être consulté par tous.

Jean-Luc LE PACHE précise qu'il s'agit du prix de l'eau sans le coût de l'assainissement collectif.

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable qui lui est présenté.**

Josette ALICE interroge le maire pour savoir où en est la réactualisation de l'étude de zonage et demande quand les résultats de l'étude seront communiqués ?

Le maire indique que l'étude est toujours en cours. Il espère l'obtenir avant la fin de l'année ou début de l'année prochaine et précise qu'elle sera bien entendu présentée au conseil qui sera amené à prendre des décisions.

#### **5. BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES**

##### **- Décision modificative n°1 – Budget de la commune**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget de la commune relative au reversement du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour un montant de 1 330 euros. Il indique que cette écriture sera inscrite sur le budget de la commune en dépense de fonctionnement sur le compte 73925, chapitre 014.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu le budget de la commune,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2012 :**

Section fonction nement	Libellés		Prévu	DM n°1	Total
	Dépenses	Chap. 014 – compte 73925 Reversement sur le FPIC		0,00	+ 1 330
Dépenses	Chap. 022 – compte 022 Dépenses imprévues		4 973,62	- 1 330	3 643,20

##### **- Décision modificative n°1 – Budget annexe de la Citadelle**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n°1 sur le budget annexe de la Citadelle relative à l'inscription de crédits supplémentaires sur la section d'investissement pour un montant de 2 000 euros. Il indique que cette écriture sera inscrite sur le budget annexe de la citadelle en dépense d'investissement sur le compte 2313, chapitre 23.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Vu le budget de la citadelle,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2012 :**

Section d'investissement	Libellés		Prévu	DM n°1	Total
	Dépenses	Compte 2313 – immobilisations en cours	123 000	+ 2 000	125 000
Dépenses	Compte 2032 – frais de recherche	8 000	- 2 000	6 00	

## 6. SNSM – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR CANOT DE SAUVETAGE

Le maire présente la demande de subvention émise par la SNSM de Loguivy-de-la-Mer destinée à la remise en état du canot de sauvetage le « Zant Ivy ». Il indique qu'il s'agit d'une opération de modernisation-carénage normalement programmée à la moitié du parcours de vie de cet équipement.

Il indique que l'aide sollicitée s'élève à 300 euros par an pendant 4 ans.

François-Yves LE THOMAS, fait remarquer l'importance de trouver des fonds pour réaliser ces travaux afin de préserver au mieux ce matériel, très important pour le sauvetage des personnes. Il rappelle que la SNSM est très présente sur la commune de l'île de Bréhat.

Josette ALICE demande quelles sont les communes qui vont subventionner cet équipement.

François-Yves LE THOMAS indique que l'aide sera sollicitée auprès du plus grand nombre des communes qui bénéficient de ce service.

Le maire demande le nombre d'interventions effectuées par la SNSM, sur l'été 2012.

François-Yves LE THOMAS, indique qu'il n'a pas le chiffre exact. Il signale néanmoins, que la SNSM a réalisé beaucoup d'interventions y compris pour de fausses alertes qui sont de plus en plus fréquentes.

Brigitte CAZENAVE demande si la SNSM est présente dans le cadre des différentes festivités, comme par exemple le tour de Bréhat à la nage ?

François-Yves LE THOMAS fait remarquer que cette mission fait partie des services apportés par la SNSM. Il rappelle que les sorties de la SNSM pour l'encadrement de courses ou de pêche sont rémunérées.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide d'accorder à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.), une subvention d'équipement pour un montant de 300 euros pendant quatre ans. Soit au total 1 200 € .**

## 7. TRAVAUX – BATIMENT COMMUNAL « ECOLE DU BAS »

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment communal de « l'Ecole du Bas », le maire présente l'estimation financière présentée par l'agence d'architecture, BULLIO/NOUVEL.

Le maire indique que cette opération consiste en la remise aux normes totale du bâtiment. Les travaux porteront sur :

- La réfection de la cantine ;
- La réhabilitation des deux logements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage ;
- La remise en état de la cour afin de répondre à l'accessibilité des bâtiments notamment de la maison des associations et de la cantine.

Josette ALICE, demande si le préau est prévu dans cette opération de réhabilitation.

Le maire répond que cet ouvrage sera conservé et peut-être consolidé notamment au niveau de la couverture. Quant aux anciens sanitaires qui sont en très mauvais état, ces derniers seront démolis.

Josette ALICE demande si les logements sont destinés à la location et à qui seront-ils loués ?

Le maire indique que le logement du 1<sup>er</sup> étage sera mis en location. Quant à celui du 2<sup>ème</sup> étage, il sera réservé pour la commune.

Josette ALICE demande quelle sera la durée des travaux et le coût de cet investissement.

Le maire indique que l'estimation présentée par l'architecte s'élève à environ 190 000 euros HT. Il rappelle qu'il faudra attendre la consultation des entreprises pour connaître le véritable coût.

Marie-Odile BOCHER, fait remarquer que la commune manque de logements locatifs. Elle se demande si la commune n'aurait pas plus intérêt d'installer la cantine dans la salle polyvalente et ainsi pouvoir créer 3 vrais logements sur ce site de l'Ecole du bas.

Le maire pense que cette solution n'est pas envisageable compte tenu de l'utilisation très fréquente de la salle polyvalente.

Jean-Luc LE PACHE suggère que l'un des deux logements soit réservé pour répondre aux besoins d'urgence.

Le maire rappelle que le bâtiment de la « gendarmerie » peut servir de logement d'urgence et qu'il a déjà été utilisé à cet effet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à lancer la consultation pour la réhabilitation totale de ce bâtiment de l'Ecole du bas et à signer toutes les pièces nécessaires au marché ;**
- **Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes financeurs ;**
- **Autorise le maire à déposer la déclaration préalable des travaux auprès de la DDTM, nécessaire à la réalisation de cette opération.**

## **8. URBANISME - ECHANGE PARCELLES**

Le maire présente la demande d'échange de parcelles émanant de Madame Elisabeth YNARD, fille de Madame CARON.

Celle-ci propose l'échange avec la commune de sa parcelle cadastrée en section AB n° 238, située à Parc ar Pellec et sur laquelle il y a une emprise partielle pour le passage de canalisation des eaux usées, contre une partie de la parcelle communale, cadastrée en section A n°758 située à Krec'h ar Gall, contiguë à leur propriété privée.

Le maire fait remarquer que la commune a été contrainte de faire passer une canalisation sur la parcelle AB n° 238, dans le cadre des travaux des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Il indique que préalablement à cette emprise la commune avait sollicité, y compris par écrit l'autorisation de Madame CARON mais que celle-ci n'a jamais répondu.

Le maire soumet la requête à l'ensemble du conseil municipal. Il propose l'échange de sa parcelle d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> contre une surface équivalente de la parcelle communale cadastrée en section A n°758, située à Krec'h ar Gall, contiguë à la parcelle A 756 propriété de madame CARON.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à bulletin secret.**

A la question « êtes-vous favorable à l'échange de parcelles de même superficie entre madame CARON, ses ayants droits et la commune » ?

**Par un vote à bulletin secret, par dix voix pour, le conseil municipal :**

- **Est favorable à l'échange entre :**
- **D'une part la parcelle cadastrée en section AB n° 238 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame CARON ou ses ayants droits ;**
- **D'autre part une partie de la parcelle cadastrée en section A n° 758 appartenant à la commune égale de 57 m<sup>2</sup> et contiguë à la parcelle cadastrée en section A n°756.**
- **Décide la prise en charge des frais afférents à cet échange**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**